

Partenaires & S  lections et ACMN VIE lancent Le Madelin Ind  pendant

Paris, le 18 d  cembre 2009 - Partenaires & S  lections et ACMN VIE poursuivent leur collaboration en proposant un nouveau contrat d'assurance vie multisupports dans le cadre de la Loi Madelin : Le Madelin Ind  pendant.

> ACMN VIE et Partenaires & S  lections : un partenariat solide

Apr  s P&S Vie et Le PERP Ind  pendant, ACMN VIE et Partenaires & S  lections lancent Le Madelin Ind  pendant.

Jean-Luc Deshors, g  rant de Partenaires & S  lections, d  clare « *Le nouveau contrat avec ACMN VIE, notre partenaire en assurance vie, s'inscrit dans notre volont   de mettre    la disposition de notre client  le une offre compl  te aussi bien en mati  re d'  pargne que de pr  paration    la retraite.* ».

« *Le Madelin Ind  pendant est l'occasion pour ACMN VIE de confirmer son savoir faire. Il t  moigne   galement de la solidit   du partenariat   tabli entre ACMN VIE et Partenaires & S  lections, concr  tis   aujourd'hui par trois contrats* » pr  cise Bernard Le Bras, Pr  sident Directeur G  n  ral d'ACMN VIE.

> Principales caract  ristiques du Madelin Ind  pendant

Le Madelin Ind  pendant est un contrat multisupports souscrit dans le cadre de la Loi Madelin, r  serv   aux travailleurs non salari  s et non agricoles, ainsi qu'   leurs conjoints collaborateurs.

Il assure le versement d'une rente viag  re d  s le d  part en retraite. En d'autres termes la garantie d'un revenu    vie pour compl  ter sa retraite de base.

Il offre notamment :

- **L'acc  s    une s  lection de 145 supports d'investissement**,   manant de plus de 40 soci  t  s de gestion reconnues. Avec une offre financi  re large et diversifi  e, Le Madelin Ind  pendant s'adresse autant aux investisseurs avertis (fonds actions pays   mergents, fonds diversifi  s, fonds ISR), qu'aux investisseurs n  ophytes ou en recherche de s  curit  . Toutes les classes d'actifs et toutes les zones g  ographiques sont repr  sent  es.
- **De nombreuses options d'arbitrages automatiques**, ce qui en fait l'une des offres les plus compl  tes sur le march   : Arbitrage de plus-values, Dynamisation, R   quilibrage, Stop Loss. Propos  es gratuitement, ces options permettent d'encadrer la performance du contrat.
- **La possibilit   de choisir l'un des trois modes de gestion :**
 - **la gestion Libre** : les versements sont investis, en fonction des choix de l'assur  , sur le fonds en euros et/ou sur une s  lection d'OPCVM qui lui permettent de b  n  ficier des performances des march  s financiers.
 - ou l'une des deux formules de gestion pilot  e : **la gestion Libre pilot  e et la gestion    Horizon**. La gestion Libre pilot  e et la gestion    Horizon sont particuli  rement adapt  es    la pr  paration de la retraite. En effet, les cotisations sont investies dans le fonds dont l'  ch  ance correspond    la date de d  part en retraite. Celui-ci est g  r   de fa  on active et   volutive dans le temps : plus la date de d  part en retraite est   loign  e, plus le fonds est investi en actions, plus celle-ci se rapproche et plus la priorit   est donn  e aux obligations puis aux placements mon  taires.

■ un large choix de garanties optionnelles :

A l'adhésion, l'assuré peut choisir trois options :

- **la Garantie décès plancher optionnelle** : le montant du capital constitutif de la rente à payer en cas de décès de l'assuré, y compris au titre de la garantie décès principale, ne peut être inférieur à la somme des cotisations nettes de frais sur cotisations.
- **l'Exonération du paiement des cotisations** : lorsque, par suite de maladie ou d'accident, l'Adhérent se trouve dans un état d'incapacité temporaire totale de travail, ou dans un état d'invalidité permanente et totale, l'Assureur prend en charge le paiement des cotisations régulières sur la base de la dernière cotisation régulière versée. Cette prise en charge est limitée dans le temps.
- **et la Garantie de Bonne Fin** : en cas de décès de l'Adhérent avant la liquidation de la rente viagère prévue par le contrat, l'Assureur verse immédiatement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès une rente viagère complémentaire à celle constituée au titre de la Garantie décès principale. Le bénéficiaire perçoit donc une rente comme si les cotisations avaient été versées jusqu'au départ en retraite.

A la retraite, l'assuré peut choisir deux autres options :

- **les Annuités Garanties** : cette garantie se traduit par le versement, en faveur d'un ou de plusieurs bénéficiaires désignés, d'un nombre résiduel d'annuités garanties restant à servir si le décès de l'Adhérent ou, le cas échéant, du bénéficiaire de la réversion, intervient avant l'expiration du versement de l'intégralité des annuités garanties par l'Assureur.
- **la Réversion de la rente viagère** : la personne préalablement désignée continuera à percevoir, selon l'option choisie, 60% ou 100% de la rente en cas de décès prématuré de l'adhérent.

■ La garantie de table incluse

Pour le calcul de la rente, la table de mortalité appliquée est celle en vigueur à la date de chaque versement. Le coût de cette garantie dite « de table » est inclus dans les frais de gestion.

■ La possibilité d'effectuer les versements à son rythme

Lors de l'adhésion, l'Adhérent choisit le montant annuel de ses cotisations dans l'une des 4 tranches suivantes :

- 1ère tranche – minimum annuel : 600 € – maximum annuel : 6 000 € la première année,
- 2ème tranche – 1 000 € – 10 000 €,
- 3ème tranche – 5 000 € – 50 000 €,
- 4ème tranche – 10 000 € – 100 000 €.

Le montant minimal et maximal déterminé pour chaque tranche sera revalorisé chaque année en fonction de l'évolution du plafond annuel de la Sécurité Sociale

■ Un cadre fiscal spécifique

Grâce au cadre fiscal des contrats de retraite Madelin, il est possible de se constituer un complément de retraite tout en réduisant le montant de ses impôts : les cotisations versées sont déductibles des revenus professionnels, dans les limites fixées par la Loi.

■ Frais applicables

Période de constitution de la rente :

- Frais sur cotisations : 5%
- Frais de gestion : 1% par an du montant du compte retraite prélevés à la fin de chaque mois civil sur les UC et sur la participation aux bénéfices pour le fonds en euros.
- Frais d'arbitrage : 0,80%
- Options d'arbitrage automatiques : gratuites
- Frais de transfert sortant : en cas de transfert durant les 10 premières années de l'adhésion, une pénalité de 2% est appliquée par l'Assureur sur le montant transféré.

Période de liquidation de la rente :

- Frais sur arrérages : 3% maximum des sommes versées
- Frais de gestion : 0,75% de la provision de la rente à la fin de chaque année

Les conditions générales de ces contrats sont à votre disposition sur simple demande.

Contacts presse :

Mathilde Castres, Alexandra Sarazin - BDandP – tél.01.44.53.04.88 – mcastres@bdandp.com

A propos d'ACMN VIE - www.acmnvie.fr

Créée en 1998, ACMN VIE est la société du Groupe Crédit Mutuel Nord Europe (CMNE) spécialisée en assurance vie et en prévoyance. Tous les contrats sont conçus, gérés et assurés par ACMN VIE et commercialisés à la fois par les réseaux français et belge du Groupe Crédit Mutuel Nord Europe. ACMN VIE commercialise également ses produits sur Internet via différents partenariats.

A fin décembre 2008, les encours s'élèvent à 6,5 milliards d'euros et le chiffre d'affaires réalisé est de 890 M€. ACMN VIE compte 191 collaborateurs.

A Propos de Partenaires & Sélections

Partenaires & Sélections est une plateforme d'ingénierie Financière au service des CGPI.

Cette filiale de la société de gestion Patrimoines & Sélections conçoit des produits ou en commercialise pour compléter efficacement la gamme utilisée par les CGPI.

Partenaires & Sélections intervient sur des marchés tels que l'assurance ou encore l'immobilier.